

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 263-2017
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2017.RRGR.694

Déposée le : 20.11.2017

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS-PSA (Gullotti, Tramelan) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Ruchonnet, St-Imier)
PS-JS-PSA (Dunning, Biel/Bienne)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 389/2018 du 25 avril 2018
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : —
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**



Quel avenir pour la DAJ ?

Le Conseil-exécutif est invité à présenter sa vision du rôle futur de la Délégation du Conseil exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) maintenant que la Question jurassienne a trouvé une issue politique.

Le Conseil-exécutif a récemment assigné plusieurs missions à la DAJ, maintenant que les communes de Moutier, Belprahon et Sorvilier ont décidé de leur destin et que la Question jurassienne a trouvé une issue politique. D'une part, une commission d'experts a été nommée pour définir l'état du bilinguisme et sonder les opportunités pour le canton de Berne, qui découlent de la pratique de deux langues sur son territoire. Un rapport est attendu d'ici fin juin 2018. D'autre part, la DAJ a nommé Monsieur Denis Grisel, ancien responsable de la Promotion économique bernoise, pour lui établir, d'ici à fin juin 2018 aussi, des suggestions sur la réorganisation de l'administration décentralisée dans le Jura bernois.

Les mesures prises par le Conseil exécutif vis-à-vis de la minorité francophone du canton sont encourageantes. Elles représentent un signe de soutien important dans une période où le Jura

bernois doit se repositionner dans sa nouvelle configuration géopolitique. Le Jura bernois vit un moment d'introspection unique de son histoire au bout duquel tous les avenir sont possibles. Une occasion rare pour une région entière de formuler le sens de son existence, de fixer en quoi elle est à la fois partie du canton mais aussi particularité d'un ensemble.

Quant à la minorité francophone de Bienne / Evillard, il reste constamment nécessaire de défendre le bilinguisme, menacé notamment par le Programme d'allègement 2018.

La DAJ a été depuis de nombreuses décennies l'interlocuteur privilégié du canton de Berne avec son voisin, la République et Canton du Jura. La Question jurassienne étant close sur le plan politique, ne convient-il pas de définir son rôle pour les décennies à venir, par exemple :

1. Transformer à terme la DAJ en une Délégation du Conseil exécutif aux affaires francophones (DAF) ;
2. Consolider le socle sur lequel cet organe s'appuie en créant une plateforme de coordination et d'échange permanent entre organes cantonaux et organes régionaux ;
3. Dans sa composition, la DAF pourrait accueillir le conseiller d'Etat représentant du Jura bernois au Conseil-exécutif (président), le président du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne, le président de la future association régionale née de la fusion des associations de communes (CMJB, ARCJ, ARJB) et tout autre représentant d'acteurs jugés pertinents ;
4. Définir clairement sur le plan légal les missions de la DAF.

Réponse du Conseil-exécutif

La DAJ est une délégation gouvernementale au sens de l'article 9 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA)¹. Au début de chaque législature, le Conseil-exécutif décide de la constitution de ses délégations.

Ces cellules de réflexion préparent la prise de décision du gouvernement dans son ensemble. Les délégations se composent en général de trois membres du gouvernement, elles peuvent solliciter le concours de collaboratrices et collaborateurs des Directions concernées. Le nombre et la composition des délégations peuvent être modifiés en tout temps. Les délégations n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Pour la durée de la législature 2014-2018, le Conseil-exécutif a institué quatre délégations à savoir, la Délégation des affaires jurassiennes (DAJ), la Délégation des relations extérieures, la Délégation au contrôle des finances et la Délégation à la justice.

La Question jurassienne est certes résolue, mais le processus de transfert de la commune de Moutier vers la République et Canton du Jura n'en est qu'à ses débuts. Les négociations formelles entre les deux cantons n'ont pas encore débuté en raison des recours pendants auprès de la préfète du Jura bernois contre le résultat de la votation communale du 18 juin 2017 de Moutier.

¹ RSB 152.01

La DAJ conserve ainsi aujourd'hui encore sa raison d'être et la mission d'accompagnement de ce processus et des travaux en cours. Cette situation demeurera jusqu'au transfert de la commune de Moutier.

Dans ce contexte, une transformation de la DAJ en une Délégation du Conseil-exécutif aux affaires francophones (DAF) n'est à l'heure actuelle pas à l'ordre du jour. La question de savoir si le rôle de la DAJ doit être revu suite à la clôture de la procédure de transfert de la commune de Moutier ou si elle doit être remplacée par un autre organe, comme le suggèrent les postulants dans leur justification aux chiffres 2 à 4, sera appréciée par le Conseil-exécutif en temps voulu.

Destinataire

- Grand Conseil